COMMUNE DE

Bégrolles en Mauges

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026
# PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le quatorze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Anthony PINEAU, Maire de la Commune.

**Présents :** Mrs Anthony PINEAU, Arnaud METAYER, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS, Mme Liliane MARTIN, M. Ludovic CORABOEUF, Mme Martine MORILLE, Mrs Laurent LARGEAU, Miguel VIAULT, Mmes Pascale VERRON, Angélie TROTEL, M. Richard RETAILLEAU, Mmes Marianne DANCKOF, Floriane BLOUIN, Caroline RIPOCHE, Mrs Maduka KARIYAWASAM et Benoît GIRAUD.

**Excusés :** M. René RIPOCHE et Mme Lucie GODINEAU.

**A donné pouvoir** : M. René RIPOCHE à M. Aurélien THOMAS, Mme Lucie GODINEAU à Mme Caroline RIPOCHE.

**Secrétaire de séance :** M. Benoît GIRAUD.

Convocation du 04 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

Nombre de Conseillers présents : **17**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 24 septembre 2026.

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL PRÉCÉDENTE

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès-Verbal de Conseil Municipal de la séance du 22 juin 2026. Aucune remarque n'est faite, le Procès-Verbal est adopté.

## DEMOGRAPHIE

Situation démographique 2026, arrêtée au 14 septembre 2026 :

| | | Naissances | Mariages | Décès |
|---|---|---|---|---|
| **janvier 2026** | | 0 | 1 | 0 |
| **février 2026** | | 0 | 1 | 3 |
| **mars 2026** | | 2 | 0 | 5 |
| **avril 2026** | | 1 | 1 | 1 |
| **mai 2026** | | 0 | 4 | 0 |
| **juin 2026** | | 3 | 0 | 0 |
| **juillet 2026** | | 3 | 3 | 1 |
| **août 2026** | | 1 | 0 | 1 |
| **TOTAL ANNEE 2026** | | **10** | **10** | **11** |

## Décisions du Maire

**M. Le Maire informe le Conseil des décisions prises en juin, juillet et août 2026, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal (DCM13-2026 du 20 mars 2026), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT**

| Date | Objet |
|---|---|
| .0 juin 2026 | Devis NILFISK signé par M. René RIPOCHE : pièces autolaveuse - 169,32 € |
| .2 juin 2026 | Devis LPDP signé par M. Anthony PINEAU : films anti chaleur - 297,97 € |
| .6 juin 2026 | Devis Elagage du moulin signé par M. René RIPOCHE : démontage d'arbres - 1 197,00 € |
| :2 juin 2026 | Devis SAS DISTRILEC signé par M. René RIPOCHE : Accessoires tennis de table - 5 711,99 € |
| 7 juillet 2026 | Devis ets BONNET/RETAILEAU signé par M. René RIPOCHE : Plomberie bloc douche salle de sports – 960,00 € |
| 7 juillet 2026 | Devis ets BONNET/RETAILEAU signé par M. René RIPOCHE : Surpresseur bloc sanitaire école primaire – 916,20 € |
| 7 juillet 2026 | Devis ABCP signé par Mme Pascale VERRON : joint armoire chaude Restaurant scolaire – 236,29 € |
| ) juillet 2026 | Devis MODEMA signé par M. René RIPOCHE : Montage pneumatiques – 923,82 € |
| 5 juillet 2026 | Devis PLP signé par M. René RIPOCHE : Panneau sandwich – 866,40 € |
| 5 juillet 2026 | Devis ABCP signé par Mme Pascale VERRON : Générateur d'impulsions sauteuse Restaurant scolaire – 184,04 € |
| 5 juillet 2026 | Devis Cardiouest signé par M. René RIPOCHE : Electrodes Défibrillateur salle de sport - 168,00 € |
| 3 juillet 2026 | Devis CBR Contrôle signé par M. René RIPOCHE : Contrôle aires de jeux- 252,00 € |
| 7 août 2026 | Devis PLP signé par M. René RIPOCHE : Panneau sandwich – 446,40 € |
| 8 août 2026 | Devis ABCP signé par M. René RIPOCHE : Resistance lave-salle La familiale – 283,96 € |

## CHOLET AGGLOMÉRATION

**CONTROLE DU MOBILIER SPORTIF ET DES AIRES DE JEUX (2027-2031) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE BEGROLLES-EN-MAUGES, CERNUSSON, CLERE-SUR-LAYON, CORON, LA PLAINE, LA ROMAGNE, LA SEGUINIERE, LA TESSOUALLE, LE MAY-SUR-EVRE, LES CERQUEUX, MAULEVRIER, MAZIERES-EN-MAUGES, MONTILLIERS, NUAILLE, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET, SAINT-PAUL-DU-BOIS, SOMLOIRE, TREMENTINES, VEZINS ET YZERNAY**

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2027-2031.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

| Collectivité | Montant maximum annuel HT |
|---|---|
| Cholet | 40 000,00 € |
| Bégrolles-en-Mauges | 1 500,00 € |
| Cernusson | 500,00 € |
| Cléré-sur-Layon | 500,00 € |
| Coron | 2 000,00 € |
| La Plaine | 460,00 € |
| La Romagne | 2 000,00 € |
| La Séguinière | 2 500,00 € |
| La Tessoualle | 2 500,00 € |
| Le May-sur-Evre | 3 000,00 € |
| Les Cerqueux | 2 000,00 € |
| Maulévrier | 2 000,00 € |
| Mazières-en-Mauges | 3 000,00 € |
| Montilliers | 900,00 € |
| Nuaillé | 2 000,00 € |
| Saint-Christophe-du-Bois | 2 000,00 € |
| Saint-Léger-sous-Cholet | 2 500,00 € |
| Saint-Paul-du-Bois | 900,00 € |
| Somloire | 1 000,00 € |
| Trémentines | 1 200,00 € |
| Vezins | 1 000,00 € |
| Yzernay | 2 000,00 € |

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bégrolles en Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour la Ville à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay, pour la passation des marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux pour la période 2027-2031.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

| Collectivité | Montant maximum annuel HT |
|---|---|
| Cholet | 40 000,00 € |
| Bégrolles-en-Mauges | 1 500,00 € |
| Cernusson | 500,00 € |
| Cléré-sur-Layon | 500,00 € |
| Coron | 2 000,00 € |
| La Plaine | 460,00 € |
| La Romagne | 2 000,00 € |
| La Séguinière | 2 500,00 € |
| La Tessoualle | 2 500,00 € |
| Le May-sur-Evre | 3 000,00 € |
| Les Cerqueux | 2 000,00 € |
| Maulévrier | 2 000,00 € |
| Mazières-en-Mauges | 3 000,00 € |
| Montilliers | 900,00 € |
| Nuaillé | 2 000,00 € |
| Saint-Christophe-du-Bois | 2 000,00 € |
| Saint-Léger-sous-Cholet | 2 500,00 € |
| Saint-Paul-du-Bois | 900,00 € |
| Somloire | 1 000,00 € |
| Trémentines | 1 200,00 € |
| Vezins | 1 000,00 € |
| Yzernay | 2 000,00 € |

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

## FINANCES

***Règlement de location des salles communales et Contrat de location/Convention de mise à disposition des salles du « Gué Brien » et « La Familiale »**

M. Le Maire et Mme Liliane MARTIN, Adjointe à la « Culture et à la Vie associative » , informent le Conseil, qu'il est nécessaire de revoir le règlement de location des salles communales ainsi que les modalités du contrat de location et de mise à disposition des salles du « Gué Brien » et « La Familiale ».

M. Le Maire expose à l'aide du vidéo-projecteur, le projet ci-annexé de règlement de location des salles communales et le projet ci-annexé de contrat de location/Convention de mise à disposition des salles du « Gué Brien » et « La Familiale ».

Après débat, M. le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet ci-annexé de règlement de location des salles communales ainsi qu'au projet ci-annexé de « contrat de location/Convention de mise à disposition » des salles du « Gué Brien » et « La Familiale », présentés par M. le Maire et Mme MARTIN.

-**DECIDE** d'appliquer ceux-ci, à compter du 15 septembre 2026

Bégrolles en Mauges

*ANNEXE N°1-PROJET*

# Règlement pour la location des salles communales

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

## Article 1 : Objet

La commune de Bégrolles-en-Mauges possède plusieurs salles qui sont mises à la disposition des habitants majeurs Bégrollais, des associations communales ou non, des personnes majeures ne résidant pas sur la commune, pour l'organisation, dans le respect des lois et règlements en vigueur, de manifestations compatibles avec les lieux (réunions, assemblées générales, conférences, expositions, vins d'honneur, spectacles, concerts, repas, soirées, mariages, bals).
Les salles ne pourront pas être utilisées pour des réunions politiques et cultuelles.
Aucun organisateur ne saurait prétendre à l'utilisation d'une salle ou d'un équipement de cette salle à une date déterminée de l'année, sa mise à disposition étant subordonnée à l'accord du Maire. Celui-ci, agissant en fonction de ses pouvoirs de police et de sécurité, peut refuser toute manifestation susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public.

## Article 2. Réservations

Toute personne intéressée par la location d'une salle doit remplir le contrat de location en se présentant à l'accueil de la Mairie.

En cas de doute, il est possible de mettre une « option », pour une date précise, en contactant le secrétariat. Cette option sera valable pendant 2 semaines. Passé ce délai, sans signature de contrat ni paiement des arrhes, l'option sera annulée et la salle redeviendra disponible.

Lors d'une réservation ferme, et sous réserve de la disponibilité d'une des salles, le secrétariat de mairie remettra :

- le présent règlement,
- les tarifs en cours,
- le contrat de location, qui, une fois signé, engagera les deux parties à respecter les clauses du règlement,
- et en cas de besoin pour les soirées publiques l'imprimé " demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson", à retourner en Mairie, quatre semaines au moins avant la date de la manifestation.

La réservation de la salle est définitive à la réception :

- du contrat de location signé,
- des arrhes, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- d'une copie d'une pièce d'Identité en cours de validité, ou d'un justificatif de domicile.

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, la Commune se réserve le droit d'annuler la location à tout moment avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la Commune procédera à la restitution des arrhes, mais ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la Commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.
Toute sous-location est interdite. Les autorisations accordées ne sont valables que pour le locataire ayant déposé la demande.
Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure apprécié par le Maire) le montant de la location reste dû à la commune si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.
Les arrhes resteront acquises à la Commune en cas de désistement des demandeurs, dans un délai inférieur à 2 mois.

**Article 3. Informations pour les utilisateurs de la salle La Familiale**

La location de la salle La Familiale comprend la salle avec la cuisine, et l'utilisation des sanitaires. Le couloir et les sanitaires peuvent être utilisés par d'autres associations pour accéder à leur local.

**Article 4. Ménage**

Le ménage n'est pas compris dans le prix de location.
Les locaux devront être rendus propres, même en cas d'utilisation gratuite. Cela signifie que les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées, ainsi que la salle, la cuisine, le bar, et les sanitaires. Un nettoyage des extérieurs devra également être effectué (ramassage des mégots et autres...). Tous les déchets et emballages vides devront être rassemblés dans des sacs poubelles fermés et déposés dans des containers mis en place à cet effet. Le locataire devra respecter les consignes de tri sélectif.

Si l'état des lieux de sortie met en évidence un manque de ménage, le chèque de caution « ménage » sera encaissé, pour financer la remise en état de propreté des locaux par une société spécialisée. Si le coût de cette remise en état s'avère supérieur au montant de la caution, le locataire sera redevable de la différence.

**Article 5. Vaisselle**

De la vaisselle peut être mise à disposition selon le tarif en vigueur, sur demande du locataire : assiettes plates, verres à pied, fourchettes, couteaux, grandes cuillères, petites cuillères, tasses
La vaisselle sera rendue propre,

**Article 6. Conditions d'utilisation des locaux**

La personne responsable peut disposer de la salle et de son équipement avec, le cas échéant, les accessoires, et ce pour la période prévue dans le contrat.

**L'utilisation de dispositifs produisant de la fumée est rigoureusement interdite, en raison du risque important de déclenchement de l'alarme incendie.**

**En cas de détérioration de tables, de chaises, ou de toute autre partie de l'équipement de la salle, une facturation sera établie.**

Les locaux seront utilisés dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les documents remis contiennent des règles d'utilisation des locaux. La personne responsable devra en prendre connaissance et veiller à son application durant la manifestation.

**Article 7. Tarifs – caution et remise des clés**

Pour l'utilisation des locaux, la Commune perçoit des droits de location dont les montants sont fixés régulièrement par le Conseil Municipal.

Les salles sont équipées de tables et de chaises pour :
- dans la salle La Familiale : 100 personnes assises et 150 personnes debout
- dans la salle Le Gué Brien : 300 personnes assises et 450 personnes debout

Au-delà un service de sécurité doit être mis en place. La mairie pourra accepter la location de la salle Gué Brien uniquement sur présentation d'une copie du contrat de sécurité.

**Quelle que soit la date de réservation, les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de la location.**

Deux semaines avant la date de la location, le locataire devra déposer en mairie : le solde de la location, un chèque de caution pour la salle et un chèque de caution pour le ménage.

Un rendez-vous sera fixé afin d'établir l'état des lieux d'entrée et d'effectuer la remise des clés.
En cas de perte ou de détérioration des clés, leur remplacement sera facturé.

Le locataire s'engage à laisser les locaux en état, et le matériel en ses emplacements selon les plans affichés dans chaque salle. Aucune tenture, autre que celles existantes, ne pourra être accrochée ou suspendue sans autorisation, pour des raisons de sécurité. Les détériorations ou pertes de quelque nature qu'elles soient seront facturées aux locataires à leur valeur de remplacement. La caution n'est pas limitative quant à la responsabilité de l'utilisateur. Toute demande particulière est à déposer par écrit lors de la réservation.

A l'état des lieux de sortie, si aucun problème n'est survenu lors de la location, les chèques de caution seront restitués au locataire, au cours du mois suivant.
Si au moins un des éléments suivants est constaté : dégradation des locaux, vaisselle non lavée, dégradations ou disparitions en extérieur, le chèque de caution de la salle sera encaissé.
En cas de nettoyage insuffisant, le chèque de caution « ménage » sera encaissé.
Si les frais dépassent le montant de la caution, le surplus sera à régler par le locataire.

**Article 8. Responsabilité**

La commune de Bégrolles-en-Mauges décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents causés à des tiers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle, pendant le déroulement de la manifestation et jusqu'à la restitution des clés à la commune. Il en est de même en ce qui concerne

le vol ou la dégradation d'objets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur des salles durant la période où l'utilisateur est en possession des clés. Les salles mises à disposition ne sont pas des locaux de sommeil.

***Règlement adopté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 septembre 2026.***

Bégrolles en Mauges

## Contrat de location / Convention mise à disposition

***ANNEXE 2*** -La Commune de BÉGROLLES-EN-MAUGES, représentée par Monsieur le Maire - MAIRIE - 11 rue d'Anjou - 49122

□ Accepte la demande de location / prêt formulée par :

□ **Particulier** □ **Association** □ **Professionnel**

□ **Résident à Bégrolles en Mauges** □ **Commune extérieure**

NOM : .....

Représenté par M-Mme :l .....

Adresse : .....

Tél : Tél portable : Adresse mail :

Il est entendu que la commune de Bégrolles-en-Mauges donnera en location / prêt :

□ **Salle le Gué Brien** □ **Salle la Familiale**

**A la date du** .....

pour ..... journée(s)

Au tarif suivant : ..... / ..... □ gratuité

Versement des arrhes de 20 % à la réservation : .... euros (paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public).

**<u>Deux semaines avant la date prévue</u>, versement du solde de la location, de la caution « salle », et de la caution « ménage », en trois chèques séparés. *L'attestation d'assurance sera aussi à remettre ce jour-là.***

**<u>Objet de la manifestation</u>** : .....

❑ Si mariage, préciser noms et prénoms des futurs mariés :

.....

❑ Adresse des futurs époux : .....

❑ Lien de parenté avec le demandeur : .....

❑ La manifestation donne lieu à un droit d'entrée ou participation : **OUI / NON**

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le règlement intérieur des salles communales dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté expressément le contenu. Le règlement intérieur, annexé au contrat de location, aura valeur contractuelle. La réservation de la salle n'est effective qu'à la signature du présent contrat, par le locataire, et par le Maire.

Le locataire demande à utiliser la vaisselle : **OUI** **NON** (La vaisselle devra être rendue propre.)

Pour la Familiale, ☐ 10 €

Pour la Gué Brien ☐ 30 €

**REMISE DES CLÉS** : 10 jours avant la date de location, téléphoner à la mairie (02 41 63 81 65), pour connaitre les modalités.

**TÉLÉPHONE ELUS D'ASTREINTE** : **06 38 72 48 10** (uniquement en cas d'urgence)

Fait à Bégrolles-en-Mauges, le .....

| | |
|---|---|
| Pour le réservant, | Pour le locataire, |
| Le Maire, | M-Mme |
| Anthony PINEAU | Signature et mention *"lu et approuvé"* |

***Cession de la cellule n°5, sur le Pôle de services.**

M. le Maire et M. Arnaud METAYER, Premier-adjoint, informent le Conseil, qu'une commerçante déjà installée sur Bégrolles en Mauges, souhaite acquérir la cellule n°5, sur le Pôle de service en Centre-bourg, d'une surface de 78 m².

La cellule n°5 fait partie du lot situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 209 d'une superficie de 572 m².

La commission « Finances » s'est réunie afin d'étudier le projet de cession.

Une estimation de France-Domaine a été réalisée le 29 novembre 2025, évaluant le bien à 92 000 € .

Cependant, des travaux d'agencement évalués à 10 000 € vont être réalisés afin de bien dissocier les différentes activités du site.

La Commission « Finances » propose de céder la cellule n°5 à l'intéressée, pour 106 000 € net vendeur.

Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.

Une promesse d'achat sera établie par l'intéressée, si elle accepte cette proposition.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-EMET** un avis favorable à la cession de la cellule commerciale n°5 du Pôle de services, pour un montant de 106 000 € net vendeur. Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.

**-AUTORISE** M. le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

# CESSION FONCIÈRE

## Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°207

M. le Maire et M. Arnaud METAYER, Premier-adjoint, informent le Conseil, qu'un administré, souhaite acquérir une petite partie de la parcelle cadastrée section AD n°207, appartenant actuellement à la Commune. Cette partie est attenante à la parcelle contigüe, cadastrée section AD n°230, appartenant déjà à la personne en question.

Après négociation avec l'intéressé, M. METAYER propose au Conseil, que la Commune lui cède la partie en question de la parcelle cadastrée section AD n°207, pour l'€uro symbolique, après division foncière.

Le futur acquéreur aura à sa charge les frais de bornage et les frais notariés. Celui-ci devra réaliser ensuite une clôture à sa charge, afin de séparer les deux parcelles.

Une promesse d'achat sera établie par l'intéressé.

Après débat, M. le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la démarche.

- **DECIDE** de céder à l'intéressé, une partie de la parcelle cadastrée section AD n°207, après division foncière. Les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur et ce dernier devra réaliser ensuite une clôture à sa charge, entre les parcelles AD n°207 et n°230.

-**AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## CDG49 : Renouvellement adhésion au service « Confection de la paye »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil, que la confection des bulletins de payes des agents communaux et des indemnités des Elus, est réalisée tous les mois, par les services du CDG49 (Centre de Gestion de Maine et Loire).

Ce service comprend les prestations suivantes :

- Calcul des traitements et rappels
- Etablissement des bulletins de paye
- Etablissement des états liquidatifs de la paye
- Transfert des fichiers des virements à la DGFIP
- Calcul des charges sociales
- Transfert des fichiers DSN sur Net-Entreprise
- Mise à disposition des états de charges mensuels et journaux de paie
- Mise à disposition des états annuels : bulletins, Etats des charges (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, etc..)

M. Le Maire propose au Conseil, que la Commune renouvelle son adhésion à ce service de "Confection de la paye" du CDG49, à compter du 1er juillet 2026, pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante.

M. le Maire précise au Conseil, que ce service proposé par le CDG49, est payant à hauteur de 5,00 € par bulletin réalisé. Chaque bulletin émis donnera lieu à facturation. Cette dernière fera l'objet d'une revalorisation, en fonction du coût de fonctionnement du service et après délibération du Conseil d'Administration du CDG49. La facturation des prestations sera effectuée semestriellement.

Ce service donne lieu à l'établissement d'une convention, qui est théoriquement établie pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante. Cependant, celle-ci peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la démarche.

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention d'adhésion au service "Confection de la paye" du CDG49.

## Personnel communal

**Ouverture d'un poste d'Adjoint Animation et modification de temps de travail de certains agents / Mise à jour du tableau des effectifs.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil, que dans le cadre de la réorganisation des services communaux et des Ressources Humaines, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation sur une durée hebdomadaire de 35 heures, en stagiairisant un agent dont le CDD se termine le 30/09/2026 et de modifier comme suit, le temps de travail de certains agents communaux sur des postes déjà existant dans la Collectivité :

-un agent relevant de la filière Animation, passant de 31,94 heures à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2026

-un agent relevant de la filière Administrative, passant de 17,50 heures à 20 heures hebdomadaires

M. Le Maire propose au Conseil d'ouvrir le poste en question et de revoir le temps de travail de ces agents, selon les conditions énumérées ci-avant, à compter du 1er octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture du poste d'adjoint d'Animation en question et à la modification de temps de travail des autres agents, selon les conditions présentées ci-avant par M. Le Maire.

M. Le Maire informe le Conseil, qu'il est nécessaire de modifier comme suit, le tableau des effectifs de la Commune de Bégrolles en Mauges, à compter du 1er octobre 2026 :

| Nombre | Emplois | Durée hebdomadaire de travail |
|---|---|---|
| 1 | Attaché | Temps complet - 35 Heures |
| 1 | Adjoint Administratif Pal de 1ère classe | Temps complet - 35 Heures |
| 1 | Adjoint Administratif | Temps non complet - 32,75 /35 H |
| 1 | Adjoint Administratif | Temps non complet - 20 / 35 H |
| 1 | Agent de Maîtrise Pal | Temps complet - 35 Heures |
| 2 | Adjoint Technique Pal de 1ère classe | Temps complet - 35 Heures |
| 1 | Adjoint Technique | Temps complet - 35 Heures |
| 1 | Adjoint Technique | Temps non complet - 31,75 / 35 H |
| 1 | Adjoint Technique | Temps non complet - 28 / 35 H |
| 1 | Adjoint Technique | Temps non complet - 23,73 / 35 H |
| 1 | Adjoint Technique | Temps non complet - 19 / 35 H |
| 1 | Adjoint Technique | Temps non complet - 12,62 / 35 H |
| 1 | Adjoint Technique | Temps non complet - 8,67 / 35 H |
| 1 | Adjoint Pal d'Animation de 1ère classe | Temps complet - 35 Heures |
| 3 | Adjoint d'Animation | Temps complet - 35 Heures |
| 1 | Adjoint d'Animation en CDI | Temps non complet - 10 / 35 H |
| 1 | Adjoint d'Animation en CDI | Temps non complet - 3,11 /35 H |
| 1 | Adjoint d'Animation en CDD | Temps complet - 35 Heures |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tableau des effectifs comme indiqué ci-avant, **à compter du 1er octobre 2026.**

## POINTS DIVERS

***Convention d'Occupation du Domaine public**

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commune est sollicitée régulièrement par des commerçants ambulants, souhaitant occuper temporairement le Domaine public, afin d'exposer ou vendre leurs produits.

Avant toute installation sur le Domaine public, il est nécessaire que la Commune établisse avec le futur occupant, une convention d'occupation temporaire du Domaine public, soumise à une redevance de droit de place, que ce soit pour une démarche professionnelle, artisanale, commerciale ou associative.

M. Le Maire expose au Conseil à l'aide du vidéo-projecteur le projet de convention ci-annexé.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil, de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-EMET** un avis favorable au projet ci-annexé de convention d'occupation temporaire du Domaine public.

**-AUTORISE** M. le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer toute convention nécessaire entre la Commune et les futurs Occupants.

*ANNEXE N°3*

COMMUNE DE

Bégrolles en Mauges

# CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

***Entre les soussignés :***

La Commune de Bégrolles en Mauges, sise 11, rue d'Anjou, 49122 BEGROLLES EN MAUGES, représentée par son Maire, Monsieur Anthony PINEAU,

Ci après dénommée « La Commune de Bégrolles en Mauges » ,

**D'une part,**

Et :

..... Ci après dénommé « l'Occupant »,

**D'autre part,**

***Il est convenu et arrêté ce qui suit :***

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du Domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

## ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

L'Occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés, sur la Commune de Bégrolles en Mauges :

.....,

## ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTIVITÉ

L'Occupant sollicite l'autorisation d'occuper l'emplacement défini dans l'article 2, pour y effectuer l'activité suivante :

.....

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT

- Ladite convention est obligatoirement établie entre la Commune et l'Occupant, avant l'installation de ce dernier sur le Domaine public.

- L'Occupant s'engage à fournir en Mairie, lors de la rédaction de la convention, une copie des documents suivants : pièce d'identité, extrait Kbis de moins de 3 mois de l'entreprise en question, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et le cas échéant tout document attestant de l'établissement qu'il représente.

- L'emplacement est mise à disposition de l'Occupant, moyennant un droit de place de 15 € par jour d'exposition, pour une occupation occasionnelle du Domaine public et 5 € par jour d'exposition pour une occupation régulière du Domaine public, selon la délibération du Conseil municipal n°45-2015 du 07/09/2015. L'Occupant s'acquitte de cette redevance par chèque le jour de l'établissement de la convention ou bien recevra un titre d'avis de somme à payer (ASAP) émis par le SGC Cholet.

- L'Occupant ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité professionnelle, commerciale, artisanale ou associative.

- L'Occupant s'engage à restituer les lieux dans leur état initial avant son installation, à l'expiration de la convention.

- Toute dégradation commise et constatée par les services communaux, pendant l'occupation du Domaine public et entraînant des frais de remise en état, seront à la charge de l'Occupant.

A défaut, la commune de Bégrolles en Mauges utilisera toutes voies de droit, pour se faire dédommager par l'Occupant.

- L'Occupant précaire ne peut céder ses droits de place à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

## ARTICLE 5 : DATE(S), DURÉE DE LA CONVENTION ET REDEVANCE

La présente convention est établie pour :

-Une durée de .....

-Sur la(les) date(s) suivante(s) : .....

-L'occupation du Domaine public est consenti moyennant une redevance de :_____ €uros

## ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

-A l'initiative de la Commune :

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Commune pour un motif d'intérêt général, non connu lors de l'établissement de la convention, entraînant le cas échéant, le remboursement de la redevance.

-A l'initiative de l'Occupant :

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'Occupant, mais n'entraîne pas de remboursement de la redevance.

Fait à Bégrolles en Mauges, le

Cachet de la Collectivité/Signature
de M. le Maire ou son représentant

Signature de l'Occupant

**Le Maire**
**Anthony PINEAU**

Les points à l'ordre du jour ayant été débattus, M. Le Maire déclare la séance levée.

**Le Maire**
**M. Anthony PINEAU**

**Le Secrétaire de séance**
**M. Benoît GIRAUD**

MAIRIE DE BÉGROLLES-EN-MAUGES
Maine-et-Loire

**PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**
**Lundi 12 octobre 2026 à 20H00 en Mairie de Bégrolles en Mauges**